

	
Délibération n° 20	Conseil Municipal du Mardi 24 mai 2022
Service des Sports	Domaine de compétence : 7- Finances locales
<p>Le Mardi Vingt Quatre Mai deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 16/05/2022</p> <p>Membres présents : 22</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 9</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 2</p> <p>Nombre de votants : 31</p> <p>Affiché le 27/05/2022</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoints, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Franck TINDILLER à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Bernard WAUQUIER à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Justine GOSSELIN à Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Gérard ANDRÉ</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN</p> <p>Votants : 31</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Grégory HURTREL</p>
<p>Objet : Versement de la subvention annuelle aux associations sportives non affiliées à une fédération pour l'année 2022</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>	
Synthèse de la délibération :	Subventions 2022 versées aux associations sportives non affiliées à une fédération sportive.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et suivants

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la commission n°1 « Grandir, réussir et bien-vivre à Etaples-sur-mer » en date du 4 mai 2022

Considérant que Chaque association sportive a rempli un dossier de subvention présentant les comptes de l'année et les comptes prévisionnels, le rapport moral et financier présenté à l'assemblée générale et le dernier relevé de comptes

Considérant que durant la période sanitaire compliquée et l'impossibilité pour les associations sportives d'organiser ou de participer à des rencontres sportives, le volet (12%) « Implication locale » a été transféré sur le volet « sport de masse ».

Considérant que les critères ont été définis comme suit :

Sports de masse (Age et nombre de licenciés)	62%,
Sports de compétition (Déplacement, arbitrage et achat de matériel sportif)	18%,
Qualité de l'encadrement (Niveau du diplôme)	7%,
Implication locale (Participation à l'animation sportive de la ville)	0%,
Gestion du club (Recherche de l'autonomie financière du club)	10%,
Relations fédérales (Mutations et frais fédéraux)	3%,

Considérant que les associations Etaples Yoga et « la marche étaploise » n'ont pas souhaité demander de subventions pour cette année 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver les montants des subventions présentés dans le tableau ci-dessous :

Associations non affiliées 2022	
Volley ball	200€
Remise en forme	460€
Lyha orient'art	780€
Cote d'Opale pétanque	350€
Club d'Education canine	850€
Yoga	0€
Défi port Etaples	200€
La marche étaploise	0€
CNE	350€
TOTAL	3190€

La délibération est adoptée par 31 voix pour.

Vu pour être affiché le 27 Mai 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

